



AG2R LA MONDIALE

ARIAL CNP ASSURANCES

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CHEZ CNP Assurances

Guide de l'Assuré

CONTRAT : N° RG 152 080 189

ÉDITION 2019



ÉDITO

//

CNP Assurances a toujours fait de la protection sociale de ses collaborateurs une priorité.

//

CNP Assurances a mis en place un régime de retraite supplémentaire PER Entreprise au profit de ses salariés de l'accord collectif du 15 février 2018 relatif au nouveau régime à cotisations définies.

Il s'agit d'un régime collectif et obligatoire géré en euros et/ou en Unités de Compte.

Il est assuré par ARIAL CNP ASSURANCES. Les dispositions de ce contrat, régi par le Code des assurances, figurent dans la notice d'information qui vous a été remise.

Le PER Entreprise vous garantit le versement d'une rente viagère pendant votre retraite. Ce guide a été conçu pour vous apporter des informations utiles et pratiques sur ce régime.

SOMMAIRE

3
ÉDITO

6
UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

8
COMMENT FONCTIONNE
VOTRE COMPTE DE RETRAITE

9
LES VERSEMENTS INDIVIDUELS ET
FACULTATIFS (V.I.F.)

11
VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE
SITUATION

13
GESTION FINANCIÈRE
DE VOTRE COMPTE DE
RETRAITE

17
LIQUIDATION DE VOTRE
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

18
DES OPTIONS DE RENTE
SUR MESURE

20
SORTIES ANTICIPÉES DU PLAN

21
FISCALITÉ

23
FONCTIONNALITÉS
DE VOTRE ESPACE CLIENT

24
COMMENT SUIVRE VOTRE
COMPTE INDIVIDUEL

26
QUESTIONS / RÉPONSES

A close-up photograph of a woman with voluminous, dark, curly hair. She is smiling broadly, showing her teeth, and looking slightly to the left of the camera. She is wearing a dark purple blazer over a white t-shirt and a thin necklace with a small pendant. The background is bright and out of focus, suggesting an indoor setting with large windows. The overall mood is positive and happy.

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

La retraite des salariés est composée de deux étages obligatoires :

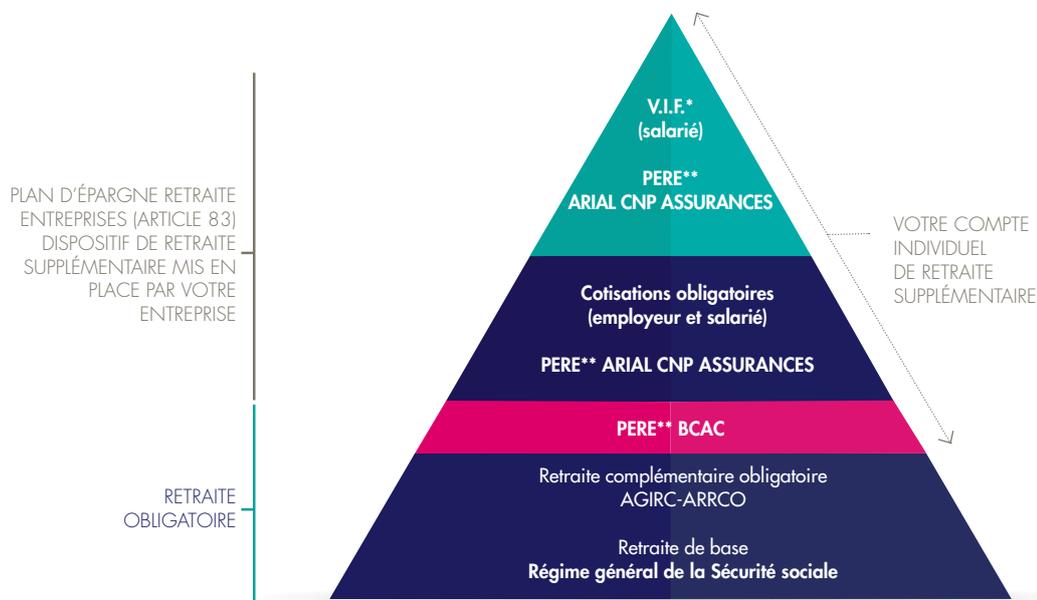
- une retraite de base (Sécurité sociale)
- une retraite complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO

Ces deux niveaux de retraite fonctionnent selon le principe de la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité intergénérationnelle : les cotisations versées par les actifs financent immédiatement les retraites en cours.

Plusieurs phénomènes de société impactent l'équilibre de ces régimes : entrée tardive dans la vie active, allongement de la durée de vie, aléas de la vie (chômage, maladie, invalidité...). Ainsi, le rapport entre cotisants et retraités tend à diminuer.

Les futurs retraités ont donc intérêt à se constituer un revenu supplémentaire dès maintenant. .

Grâce à la mise en place du Plan d'Épargne Retraite Entreprises (dit également Article 83) souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, votre entreprise finance, à vos côtés, une rente de retraite supplémentaire.



* Versements Individuels et Facultatifs.

** Plan Épargne Retraite Entreprise



VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE (ARTICLE 83)

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Votre Plan d'Épargne Retraite Entreprise est financé en partie par CNP Assurances et les salariés de CNP Assurances affiliés à la branche vieillesse de la Sécurité Sociale en bénéficiaire

Les bénéficiaires de ce plan sont l'ensemble du personnel de CNP Assurances (hors salariés détachés) totalisant une condition d'ancienneté de 12 mois.

En tant que salarié(e) bénéficiaire, vous disposez automatiquement d'un compte de retraite supplémentaire

• Pendant votre période d'activité, votre compte est alimenté par des cotisations périodiques et vos Versements Individuels et Facultatifs.

Les cotisations sont financées en partie par votre employeur.

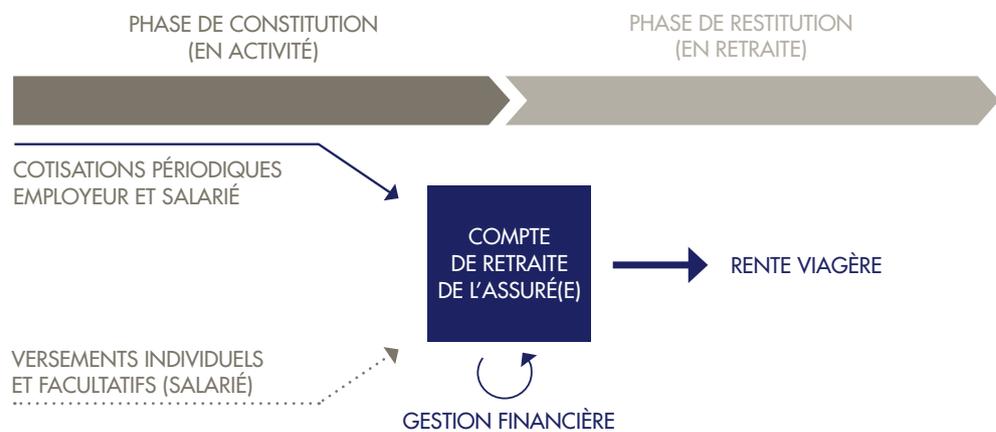
- Les cotisations périodiques sont directement versées par votre entreprise sur votre compte de retraite supplémentaire.
- À la retraite, vous percevrez une rente viagère constituée par ces cotisations périodiques et vos éventuels Versements Individuels et Facultatifs.

Au moment de votre départ à la retraite, que vous soyez ou non encore présent dans l'entreprise, les droits constitués sur votre compte détermineront le montant de votre rente viagère.

- > Obligatoire
- > Facultatif

LE MÉCANISME DU DISPOSITIF

Le dispositif s'articule autour de deux phases :



Le Bulletin Individuel d'adhésion

À L'ADRESSE SUIVANTE :
ARIAL CNP ASSURANCES
TSA 71023 - 59896 LILLE
Cedex 9

En tant qu'assuré(e), vous disposez d'un numéro de contrat (RG 152 080 189) et d'un numéro de personne (PXXXXXXX), qui sont disponibles sur vos documents contractuels et toutes correspondances.

Adhésion du salarié(e)

Vous pourrez effectuer votre adhésion directement en ligne sur votre espace client ; il vous sera demandé de renseigner une adresse mail, nous vous conseillons d'utiliser votre adresse mail personnelle.

LES VERSEMENTS INDIVIDUELS ET FACULTATIFS (V.I.F.)

À SAVOIR :

Le solde du plafond de déduction non utilisé sur une année peut être reporté les 3 années suivantes.

Le plafond de déductibilité pour l'année N, calculé sur les revenus de l'année N-1, peut donc être majoré de tout ou partie des plafonds de déduction fiscale non utilisés au titre des 3 années antérieures.

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et soumis(e) à une imposition commune, vous pouvez additionner vos plafonds individuels.

En complément de vos cotisations périodiques, vous pouvez à tout moment effectuer des versements à titre individuel sur votre compte de retraite supplémentaire, pour augmenter le montant de votre future rente de retraite supplémentaire.

Votre entreprise n'a pas connaissance de ces versements.

L'AVANTAGE FISCAL DES V.I.F.

Ces versements sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite du plafond de déduction fiscale fixé par l'administration, mentionné sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Ce plafond détermine le montant maximal que vous pouvez verser sur votre compte de retraite pour optimiser votre économie d'impôts l'année suivante.

Calcul de votre enveloppe fiscale disponible

Votre plafond annuel est égal à 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de l'année précédente (après la déduction forfaitaire de 10 % ou les frais réels) et limité à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)*.

Pour obtenir votre enveloppe fiscale disponible, vous devez déduire le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée, le cas échéant, dans un cadre professionnel :**

- Les sommes versées l'année précédente au titre de régimes de retraite d'entreprise collectifs et obligatoires Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83).
- Les sommes versées l'année précédente sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) (sauf intéressement et participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu (abondement de l'employeur).
- Les éventuels Versements Individuels et Facultatifs effectués l'année en cours sur votre compte retraite et/ou les versements effectués sur un contrat de type Plan Épargne Retraite Populaire (PERP), régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires (PREFON) ou complémentaire retraite mutualiste (COREM).

Où trouver le montant de votre plafond de déduction fiscale ?

Afin de connaître le montant maximal de déduction dont vous pouvez disposer pour effectuer des versements sur votre contrat, reportez-vous à votre dernier avis d'impôt sur le revenu (« Plafond pour les cotisations versées en année N »), comme sur l'exemple en page 10.

* Le Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2019 est de 40 524 euros.

** Si vous étiez non salarié(e) l'année précédente, vous devez également déduire les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS.

1 Plafond épargne retraite dont vous bénéficiez cette année pour optimiser votre économie d'impôts.

2 Vous pouvez également bénéficier du plafond non utilisé de votre conjoint pour majorer vos versements.

AVIS D'IMPÔT ANNÉE N

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE N-1

PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en N, pour la déclaration des revenus à souscrire en N+1 est de :

	Déclarant 1	Déclarant 2
Plafond CNP Assurances de l'année N-2	11 978	14 271
Plafond non utilisé pour les revenus de l'année N-3	2 754	3 535
Plafond non utilisé pour les revenus de l'année N-2	+ 3 218	+ 3 637
Plafond non utilisé pour les revenus de l'année N-1	+ 3 061	+ 3 703
Plafond calculé sur les revenus de l'année N-1	+ 3 328	+ 3 703
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN ANNÉE N	= 12 361	= 14 578

1

2

Dans cet exemple, ce salarié dispose d'une enveloppe de déduction de 12 361 € ou 26 939 € en intégrant le plafond de déductibilité de son conjoint.

En réalisant un V.I.F. de 5 000 €, ce couple va déduire cette somme de son revenu imposable de l'année N. Dans l'hypothèse d'un taux marginal d'imposition de 30 %, ce couple réalisera une économie d'impôts de 1 500 € en année N+1.

COMMENT EFFECTUER UN V.I.F.

Vous pouvez choisir entre 2 modes de versement :

À NOTER :

À tout moment et sans frais, vous pouvez modifier le montant (à la hausse ou à la baisse), la périodicité ou bien suspendre vos versements programmés.



ET / OU

VERSEMENTS LIBRES

300 € MINIMUM / VERSEMENT

VERSEMENT PONCTUEL
PAR CHÈQUE OU
PAR PRÉLÈVEMENT UNIQUE

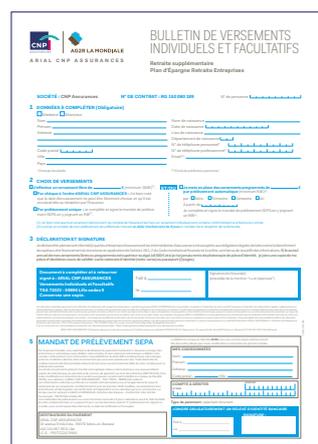


VERSEMENTS PROGRAMMÉS

50 € MINIMUM / VERSEMENT

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
AU CHOIX : CHAQUE MOIS / TRIMESTRE / SEMESTRE /
ANNÉE

Le Bulletin de Versements Individuels Facultatifs



À L'ADRESSE SUIVANTE :
ARIAL CNP ASSURANCES
 Versements Individuels
 Facultatifs
 TSA 71023 - 59896 LILLE
 Cedex 9

EN PRATIQUE

1/ Vous téléchargez votre bulletin de versement :

- sur votre espace client sécurisé : <https://www.arialcnp.fr/espace-client/>
- sur l'intranet de votre entreprise.

2/ Vous renvoyez votre bulletin de versement accompagné :

- de votre chèque libellé à l'ordre d'ARIAL CNP ASSURANCES pour un versement libre,
- de votre RIB et du mandat d'autorisation de prélèvement pour vos versements programmés et vos versements libres par prélèvement,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou les deux premières pages du passeport) si le cumul annuel de vos versements libres et programmés est supérieur ou égal à 8 000 € et si vous n'en n'avez jamais fourni.

Les versements peuvent être effectués directement sur votre espace client.

VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION

Chaque année, votre Relevé Annuel de Situation est disponible sur votre espace client. Nous vous conseillons d'informer ARIAL CNP ASSURANCES de tout changement d'adresse ou de la mettre à jour directement sur votre espace client.

Le Relevé Annuel de Situation décrit le détail des investissements effectués sur votre compte de retraite :

- Le montant de l'encours au 31 décembre de l'année N-1.
- Les versements survenus durant l'année N.
- Le montant de l'encours au 31 décembre de l'année N.

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL
au 31/12 de l'exercice précédent

Recto

LE TAUX DE RÉMUNÉRATION BRUTE ainsi que les intérêts crédités des fonds en euros

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL arrêté le 31/12

LE DÉTAIL DES COTISATIONS ET V.I.F. (nets de frais de gestion) enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année écoulée

SUPPORTS FINANCIERS		CODE BIN	NUMBER D'UNITÉS DE COMPTE	VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE EN €	REPARTITION DE VOTRE COMPTE
ACTIF Multi-entreprises					87,88%
ACTIF Multi-entreprises					87,88%
- Taux minimum garanti 1,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 2,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 2,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 3,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 3,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 4,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 4,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 5,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 5,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 6,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 6,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 7,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 7,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 8,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 8,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 9,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 9,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 10,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 10,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 11,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 11,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 12,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 12,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 13,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 13,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 14,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 14,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 15,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 15,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 16,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 16,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 17,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 17,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 18,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 18,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 19,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 19,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 20,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 20,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 21,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 21,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 22,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 22,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 23,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 23,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 24,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 24,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 25,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 25,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 26,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 26,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 27,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 27,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 28,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 28,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 29,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 29,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 30,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 30,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 31,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 31,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 32,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 32,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 33,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 33,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 34,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 34,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 35,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 35,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 36,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 36,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 37,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 37,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 38,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 38,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 39,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 39,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 40,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 40,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 41,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 41,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 42,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 42,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 43,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 43,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 44,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 44,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 45,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 45,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 46,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 46,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 47,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 47,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 48,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 48,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 49,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 49,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 50,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 50,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 51,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 51,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 52,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 52,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 53,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 53,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 54,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 54,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 55,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 55,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 56,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 56,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 57,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 57,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 58,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 58,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 59,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 59,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 60,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 60,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 61,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 61,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 62,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 62,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 63,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 63,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 64,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 64,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 65,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 65,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 66,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 66,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 67,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 67,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 68,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 68,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 69,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 69,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 70,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 70,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 71,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 71,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 72,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 72,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 73,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 73,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 74,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 74,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 75,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 75,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 76,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 76,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 77,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 77,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 78,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 78,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 79,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 79,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 80,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 80,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 81,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 81,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 82,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 82,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 83,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 83,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 84,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 84,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 85,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 85,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 86,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 86,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 87,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 87,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 88,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 88,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 89,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 89,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 90,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 90,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 91,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 91,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 92,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 92,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 93,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 93,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 94,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 94,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 95,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 95,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 96,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 96,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 97,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 97,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 98,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 98,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 99,00%					1.000.000
- Taux minimum garanti 99,50%					1.000.000
- Taux minimum garanti 100,00%					1.000.000

UNE ESTIMATION DE VOTRE RENTE ANNUELLE (hors options) pour un départ à la retraite à l'âge légal.



VOTRE GESTION FINANCIÈRE

GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Vous avez le choix entre trois types de gestion financière

- La gestion par Horizon : 3 grilles (1)
- La gestion libre garantie en Euros : 1 Fonds (2.1)
- La gestion libre en Unités de Compte : 11 Fonds (2.2)

- **1 - La gestion par Horizon** spécialement conçue pour le PER ENTREPRISE de CNP Assurances permet d'optimiser le rendement de votre épargne retraite tout en pilotant le risque, notamment à l'approche de l'âge de départ à la retraite.

Zoom sur la gestion par horizon :

Dans ce type de gestion, l'allocation de votre épargne retraite évolue à mesure que vous approchez de la date envisagée de votre retraite. Dans un premier temps, l'allocation vise à privilégier la performance, puis elle est progressivement orientée vers des supports plus prudents.

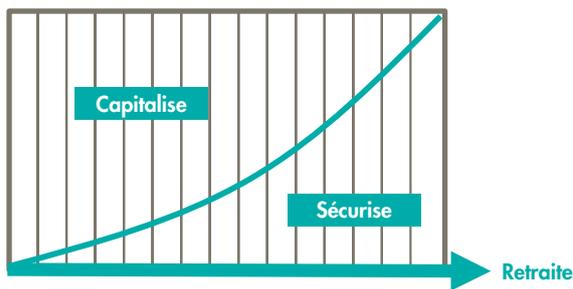
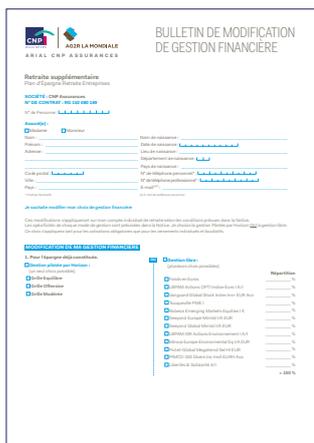
Ce principe de gestion par horizon est décliné sur trois grilles, différenciées par leur caractère plus ou moins dynamique sur l'ensemble de la carrière : **grille modérée, grille équilibre, grille offensive** (cf page 14).

Globalement, le dynamisme est recherché via un investissement en actions tandis que la sécurisation est effectuée par investissement sur le fonds à gestion garantie de l'assureur. Un compartiment intermédiaire est constitué de fonds orientés majoritairement actions, mais à volatilité maîtrisée.

Votre compte de retraite est géré selon la répartition des supports financiers correspondants à votre propre horizon de gestion.

L'âge théorique de votre départ à la retraite est fixé contractuellement à 62 ans. Vous pouvez cependant demander à ce qu'il soit modifié et choisir un terme compris entre 60 et 70 ans.

Le Bulletin de changement de mode de gestion financière

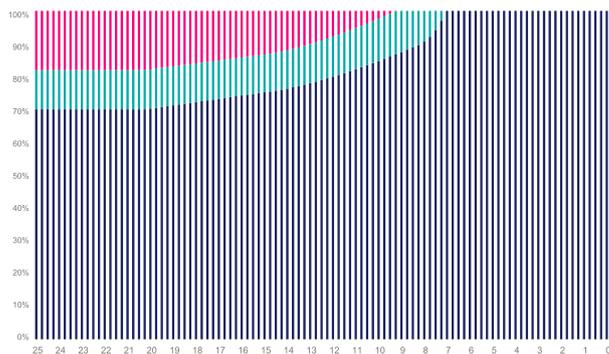


- **2.1** - Si vous préférez ne prendre aucun risque, vous pouvez opter pour **la gestion libre garantie en Euros**.
- **2.2** - En revanche, si vous avez une affinité particulière pour les marchés financiers, vous pouvez opter pour **la gestion libre en Unités de Compte** et choisir vous-même votre allocation parmi une sélection de 11 supports en Unités de Compte.

A défaut de choix de gestion financière, la gestion par horizon « Grille Equilibre » sera automatiquement retenue.

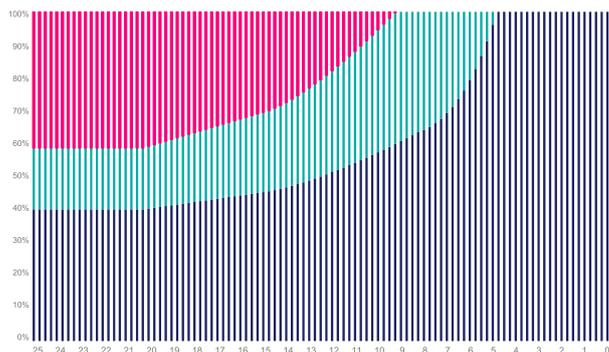
Ces trois types de gestion vous sont présentés plus en détail dans les pages suivantes.

1/ LA GESTION PAR HORIZON



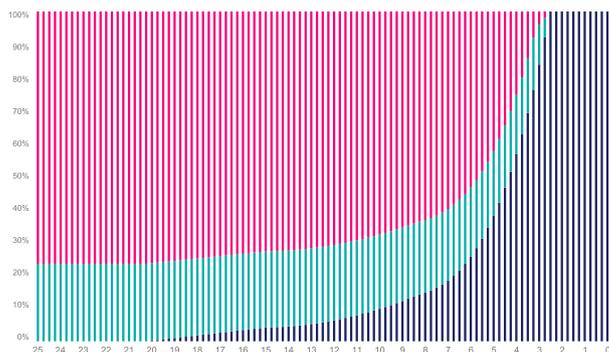
LA GRILLE MODÉRÉE

La grille Modérée privilégie un objectif de sécurité avec une part importante du support en Euros.



LA GRILLE ÉQUILIBRE

La grille Equilibre, préconisée dans votre dispositif, optimise le couple rendement /risque, en privilégiant l'allocation diversifiée et le support en Euros. **En l'absence de choix de gestion financière**, vos cotisations et versements individuels seront investis selon les allocations qu'elle prévoit.



LA GRILLE OFFENSIVE

Résolument tournée vers la recherche de la performance la grille Offensive est principalement investie sur l'allocation actions.

COMPOSITION DES GRILLES DE GESTION PAR HORIZON

Compartiment	Objectif	Risque	Nature du support	Support en Unités de Compte	Code ISIM	%
EUROS	Sécuriser l'épargne constituée	Garantie du capital	Fonds en Euros			
MIN/VOL*	Capter le potentiel des actifs de croissance avec une volatilité maîtrisée	Volatilité modérée à court terme	Unités de Compte	Seeyond Europe MinVol* I/A EUR Seeyond Global MinVol* I/A EUR	LU0935229152 LU0935230671	50% 50%
ACTIONS	Capter pleinement le potentiel des marchés actions dans la durée	Volatilité court terme des marchés	Unités de Compte	LBPAM Actions OPTI Indice Euro I A/I Vanguard Global Stock Index Ins+ EUR Acc Tocqueville PME I Robeco Emerging Markets Equities I €	FR0013265162 IE00BFPM9N11 FR0011608447 LU0209325462	40% 40% 10% 10%

*Allocation Min/Vol

Son objectif est de proposer des rendements attractifs en profitant du potentiel de performance des actions à long terme mais avec un risque limité. Pour cela, elle utilise la volatilité comme critère de sélection des valeurs afin d'amortir les mouvements des marchés actions.

2/LA GESTION LIBRE

Au sein du mode gestion libre, vous pouvez choisir le support en Euros pour l'intégralité de votre épargne ou une combinaison du support en Euros et de plusieurs fonds en Unités de Compte.

• 2.1 La gestion libre en Euros :

L'épargne investi sur le support en Euros bénéficie d'une garantie en capital de la part d'ARIAL CNP ASSURANCES. La gestion est effectuée principalement sur les 3 grandes classes d'actifs suivantes : Obligations, Actions et Immobilier. Cette allocation répond à 2 objectifs de long terme :

- la protection du capital
- le bénéfice d'un rendement régulier

• 2.2 La gestion libre en Unités de Compte

Les supports en unités de compte auxquels vous avez accès au sein du mode gestion libre sont les suivants :

SOCIÉTÉ DE GESTION	FONDS Cliquez sur le logo pour accéder au site du gestionnaire financier	CODE ISIN	CLASSE D'ACTIF
	LBPAM Actions OPTI Indice Euro I A/I LBPAM ISR Actions Environnement I A/I Libertés & Solidarité A/I https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/id/1110	FR0013265162 FR0013183464 FR0000004962	ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO ACTIONS MONDE ISR FONDS MIXTE EUROPE SOLIDAIRE
	Seeyond Europe MinVol I/A EUR Seeyond Global MinVol I/A EUR http://www.seeyond-am.com/fr-FR/fonds	LU0935229152 LU0935230671	ACTIONS EUROPE (MINIMUM VARIANCE) ACTIONS MONDE (MINIMUM VARIANCE)
	Tocqueville PME I https://www.tocquevillefinance.fr/fr/nos-fonds/tocqueville-pme/part-i	FR0011608447	ACTIONS EUROPE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS
	Vanguard Global Stock Index Ins+ EUR Acc https://www.vanguardfrance.fr/portal/instit/fr/fr/product.html?scrollTo=9904#/fundDetail/mf/portId=9179&assetCode=equity/?overview	IE00BFPM9N11	ACTIONS MONDE
	Robeco Emerging Markets Equities I https://www.robeco.com/fr/fonds/prof-fr-fr-11/robeco-emerging-markets-equities-i-eur-lu0209325462.html	LU0209325462	ACTIONS PAYS EMERGENTS MONDE
	Mirova Europe Environmental Eq I/A EUR http://www.mirova.com/fr-FR/nos-fonds-communs-de-placement	LU0914732671	ACTIONS EUROPE ISR
	Pictet-Global Megatrend Sel HI EUR https://www.am.pictet/fr/france/institutional/funds/	LU0474969937	ACTIONS MONDE (THÉMATIQUE "MÉGATENDANCES")
	PIMCO GIS Divers Inc Instl EURH Acc https://www.pimco.fr/fr-fr/investments/gis/diversified-income-fund/inst-eur-hedged-acc	IE00B1JCOH05	OBLIGATIONS MONDE

Vous pouvez accéder aux informations sur les Fonds en cliquant sur le logo de chacun des gestionnaires financiers en utilisant le code ISIN des Fonds.

3/ ARBITRAGE

L'arbitrage est l'opération par laquelle vous pouvez modifier votre mode de gestion, changer de grille au sein de la gestion par horizon ou changer de supports au sein de la gestion libre pour votre épargne et vos cotisations nouvelles ou pour vos seules cotisations nouvelles. **Vous bénéficiez de deux arbitrages offerts par an.**



VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

LIQUIDATION DE VOTRE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

LES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Voire demande de liquidation Courrier de proposition d'options de rente Validation du choix d'options (ou non) Certificat de rente et paiement



VOTRE DEMANDE DE LIQUIDATION

La liquidation de votre retraite n'est pas automatique. Vous devez nous adresser votre demande de liquidation, datée et signée.

La liquidation de votre retraite de base du régime vieillesse Sécurité sociale est un préalable à la liquidation de votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises.

Votre demande de liquidation doit comporter les informations suivantes :

- numéro de contrat (RG 152 080 189),
- votre nom,
- votre date de naissance et celle de votre conjoint,
- votre date de départ en retraite,
- votre numéro de personne (P xxxxxxx).

Votre demande de liquidation doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie du document intitulé « notification de retraite » du régime général,
- votre acte de naissance de moins de trois mois, mentions marginales comprises et celle de votre conjoint,
- une copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) ou une copie des deux premières pages de votre passeport en cours de validité, ou
- une copie de votre (vos) livret(s) de famille (page acte de mariage) pour l'option Réversion,
- en cas de remariage, il vous sera également demandé l'acte de naissance de votre ex-conjoint,
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom avec mention des codes IBAN et BIC (ou SWIFT).

Le Bulletin de liquidation de rente

LIQUIDATION DE RENTE

Le bulletin de liquidation de rente est un document officiel de la CNP Assurances. Il contient des sections pour :
- **LIQUIDATION DE LA RETRAITE :** Informations personnelles et coordonnées.
- **LIQUIDATION DE LA RETRAITE :** Informations sur le régime de retraite et les options choisies.
- **LIQUIDATION DE LA RETRAITE :** Informations sur le montant de la rente et les modalités de paiement.
- **LIQUIDATION DE LA RETRAITE :** Informations sur les cotisations et les contributions.
- **LIQUIDATION DE LA RETRAITE :** Informations sur les autres prestations et les services associés.

À L'ADRESSE SUIVANTE :
ARIAL CNP ASSURANCES
TSA 71023 - 59896 LILLE
Cedex 9

L'ENSEMBLE DOIT ÊTRE ADRESSÉ À :

ARIAL CNP ASSURANCES
TSA 71023 - 59896 LILLE CEDEX 9

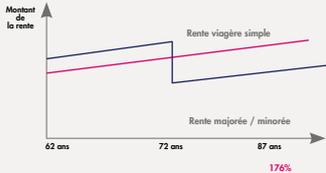
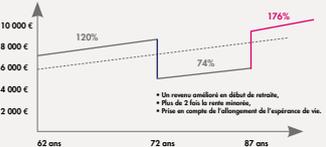
DES OPTIONS DE RENTE SUR MESURE

DES OPTIONS SUR MESURE

Lorsque le dossier est complet, ARIAL CNP ASSURANCES vous adresse un courrier indiquant toutes les possibilités d'options de rentes chiffrées. Vous pouvez ainsi prendre votre décision et la communiquer à ARIAL CNP ASSURANCES.

Plusieurs options vous sont proposées :

CHAQUE OPTION CORRESPOND À UN BESOIN

LES BESOINS	LES OPTIONS
Protéger mon conjoint	Option Réversion Rente viagère avec réversion de 50 %, 60 %, 80% ou 100 %
Protéger mes proches	Option Trimestrialités Garanties Cette option permet de garantir le paiement d'un certain nombre d'échéances. En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire désigné – qui peut être différent du conjoint (contrairement à la réversion) – perçoit jusqu'à la fin de la période de garantie. En cas de décès du bénéficiaire avant la fin de la période de garantie, ses héritiers continuent de percevoir la rente. Le nombre maximum d'échéances garanties est égal à l'espérance de vie à la liquidation diminuée de 5 ans.
	Option Capital Décès 100%, 200% ou 300% du montant de la rente annuelle.
Moduler ma rente 	Option Rente Majorée Rente viagère majorée, majoration de 20% pendant 10 ans, puis minorée jusqu'au décès du bénéficiaire.
La Dépendance	Option «Dépendance» Rente supplémentaire d'un montant égal à celui de la rente, dans la limite de 28 000 euros par an.
Adapter ma rente à ma retraite 	Option «Cycle de vie» L'Assuré peut choisir une rente viagère « Cycle de vie », combinant une rente viagère majorée jusqu'à 72 ans, puis minorée jusqu'à 87 ans, puis à nouveau majorée à compter de cet anniversaire. Les coefficients de majoration et de minoration seront déterminés à la liquidation en fonction de votre âge à cette date.

Ces options sont présentées en détail dans la Notice du PERE.

ATTENTION :

Votre choix est irrévocable.

Le choix d'une option vient impacter le montant de votre rente de retraite supplémentaire.

UN CERTIFICAT DE RENTE VIAGÈRE

Une fois la rente mise en place, vous recevez un certificat de rente viagère, à conserver. Le certificat matérialise l'engagement de ARIAL CNP ASSURANCES à votre égard.

Ce certificat récapitule :

- le montant initial de la rente,
- ses modalités de versement,
- la période de versement,
- les éventuelles options choisies,
- le nom du conjoint et des éventuels ex-conjoints, en cas de réversion.

La rente est versée suivant une périodicité précisée au certificat de rente, jusqu'à votre décès ou, si la réversibilité a été demandée, jusqu'au décès de votre conjoint après application du taux de réversion.

À RETENIR

Si cette rente annuelle est inférieure à 480 euros, votre épargne vous sera restituée en une seule fois

SORTIES ANTICIPÉES DU PLAN

En cas de décès avant l'âge de la retraite, le bénéficiaire désigné par le salarié reçoit un capital décès. La désignation du bénéficiaire peut être faite au moment de l'adhésion ou ultérieurement ; le salarié peut la modifier à tout moment.

En l'absence de désignation, et sauf stipulation contraire valable au jour du décès de l'Assuré, le capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- au conjoint de l'Assuré non séparé de corps judiciairement, à défaut, au partenaire de Pacte Civil de Solidarité (PACS) de l'Assuré ;
- à défaut, aux enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, aux parents vivants de l'Assuré, par parts égales entre eux, ou au survivant d'entre eux deux ;
- à défaut de l'ensemble des sus-nommés, aux héritiers de l'Assuré, par parts égales entre eux.

Au sens du présent contrat on entend :

- par « conjoint » : l'époux ou l'épouse de l'Assuré non divorcé(e) par un jugement définitif ;
- par « partenaire de PACS » : la personne liée à l'Assuré par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) tel que défini à l'Article 515.1 du Code civil ;
- par « parents » : le père et la mère de l'Assuré.

DÉPART DE L'ENTREPRISE

En cas de départ de l'entreprise, vous pouvez transférer votre compte individuel vers un contrat de même nature souscrit par votre nouvel employeur, un contrat PERP ou un contrat Madelin.

Le transfert de vos droits individuels qui porte sur la valeur exprimée en euros de ces droits et mettra fin à votre affiliation au présent contrat et aux droits détenus à l'égard d'ARIAL CNP ASSURANCES. Cette opération ne donne lieu au prélèvement d'aucun frais.

En absence de transfert, votre compte individuel reste géré dans les mêmes conditions.

Il vous est également possible de procéder à des Versements Individuels et Facultatifs, à la condition d'en avoir réalisé un avant votre départ.

CAS DE DÉBLOCAGE POSSIBLE

CAS DE RETRAITS ANTICIPÉS	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Expiration de droits aux allocations chômage	Document du Pôle Emploi (ex-ASSEDIC) prouvant que la personne est en fin de droits de chômage.
Invalidité de deuxième ou troisième catégorie de la Sécurité sociale	Justificatif de la Sécurité sociale attestant l'invalidité de deuxième ou troisième catégorie.
Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire	Copie du jugement de liquidation judiciaire et tout document justifiant la situation de mandataire social ou attestant la fin de l'activité non salariée.
Surendettement* (postérieure au 10 novembre 2010)	Le justificatif de situation de surendettement adressé par le juge ou le président de la commission de surendettement des particuliers et autorisant nommément ARIAL CNP ASSURANCES (ou LA MONDIALE) à procéder au rachat social qui pourra être CNP Assurances ou partiel.
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS)	Acte de décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

* La situation de surendettement doit être constatée postérieurement au 10 novembre 2010 sauf décision dérogatoire du juge ou du président de la commission et le déblocage des fonds doit être nécessaire à l'apurement du passif.

Le Bulletin de changement de clause bénéficiaire

Attention :

Le bénéficiaire désigné a la possibilité de confirmer à tout moment à l'assuré, qu'il accepte cette désignation : à condition que l'assuré exprime son accord sur cette acceptation et que l'assureur en soit informé par écrit, la désignation devient ainsi irrévocable. Dans ce cas, l'assuré ne pourra plus sans l'accord du bénéficiaire acceptant, disposer de son contrat notamment en modifiant la clause bénéficiaire.

À L'ADRESSE SUIVANTE :
ARIAL CNP ASSURANCES
TSA 71023 - 59896 LILLE
Cedex 9

La retraite supplémentaire chez CNP Assurances

FISCALITÉ DE LA RENTE

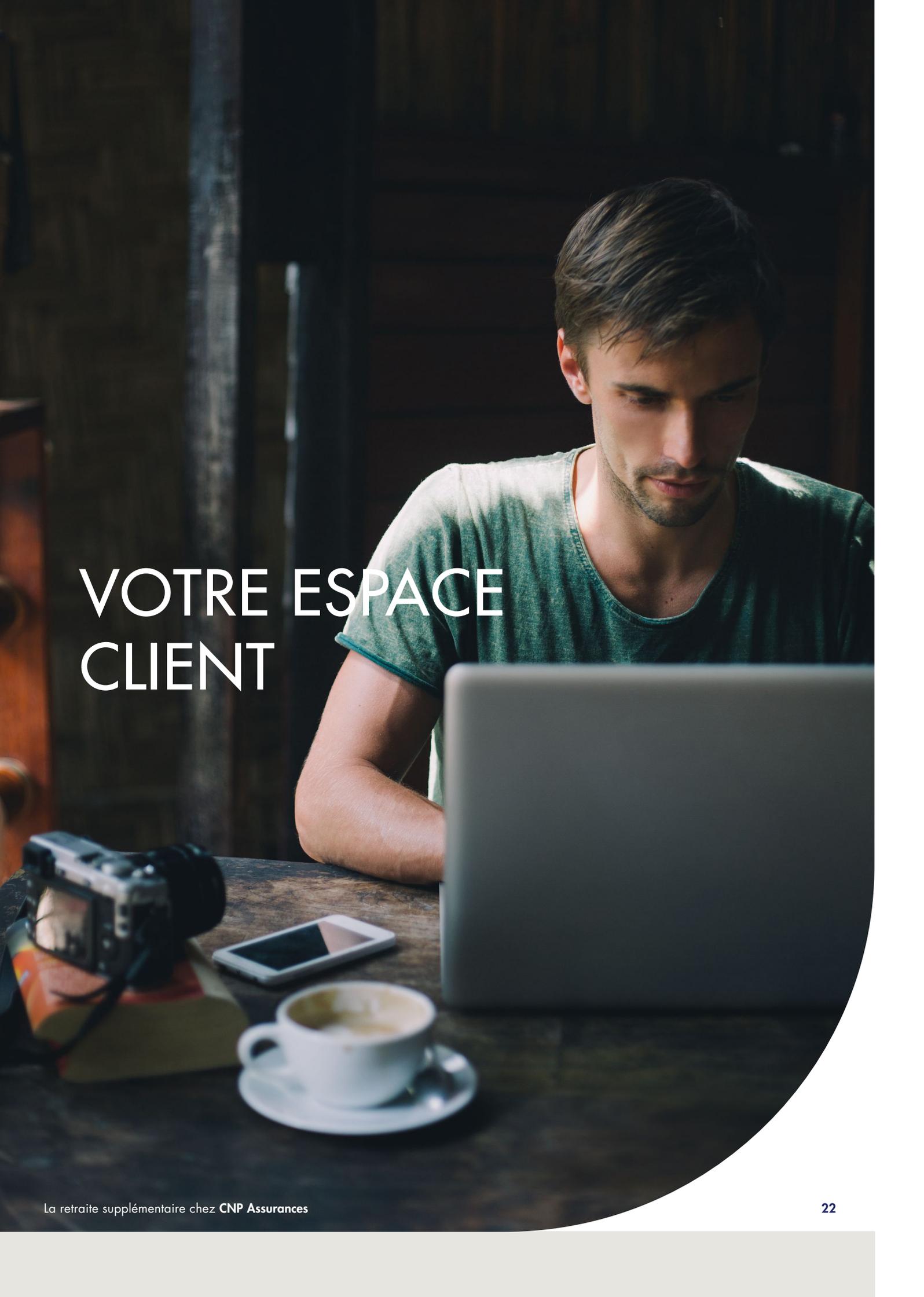
La déclaration fiscale vous informe des sommes perçues durant l'année précédente. Elle indique le montant brut et le montant à déclarer.

La rente viagère perçue est soumise au prélèvement à la source de l'Impôt sur le Revenu, après abattement de 10 %, au même titre que les pensions et retraite servies par les régimes obligatoires.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

La rente viagère perçue est assujettie aux prélèvements sociaux :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution pour le Remboursement de la dette Sociale (CRDS),
- Cotisations d'assurance Maladie,
- Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).



VOTRE ESPACE CLIENT

FONCTIONNALITÉS DE VOTRE ESPACE CLIENT

<https://www.arialcnp.fr/espace-client/>

Comment vous connecter la première fois

Vous devez renseigner votre numéro de personne (Pxxxxxx) et votre numéro de contrat (RG 152 080 189).

Ils sont ensuite rappelés sur votre Relevé Annuel de Situation ou sur vos documents contractuels et sur toutes correspondances. Vous recevrez votre identifiant par courrier électronique.

Vous pouvez :

- consulter de manière claire et synthétique le montant de vos droits constitués,
- visualiser les droits acquis selon le mode de gestion financière choisi,
- consulter le détail du montant des versements et des opérations effectuées,
- connaître les supports de placement choisis,
- consulter les différents cas de rachats sociaux,
- notifier tout changement de coordonnées,
- arbitrer, désigner des bénéficiaires, télécharger son relevé annuel.

LES DOCUMENTS D'INFORMATION

Les documents d'informations sont accessibles sur votre espace client :

- la Notice (rubrique « VOS DOCUMENTS »),
- le guide de l'Assuré,
- la demande de modification de gestion financière (rubrique « VOS DOCUMENTS »).

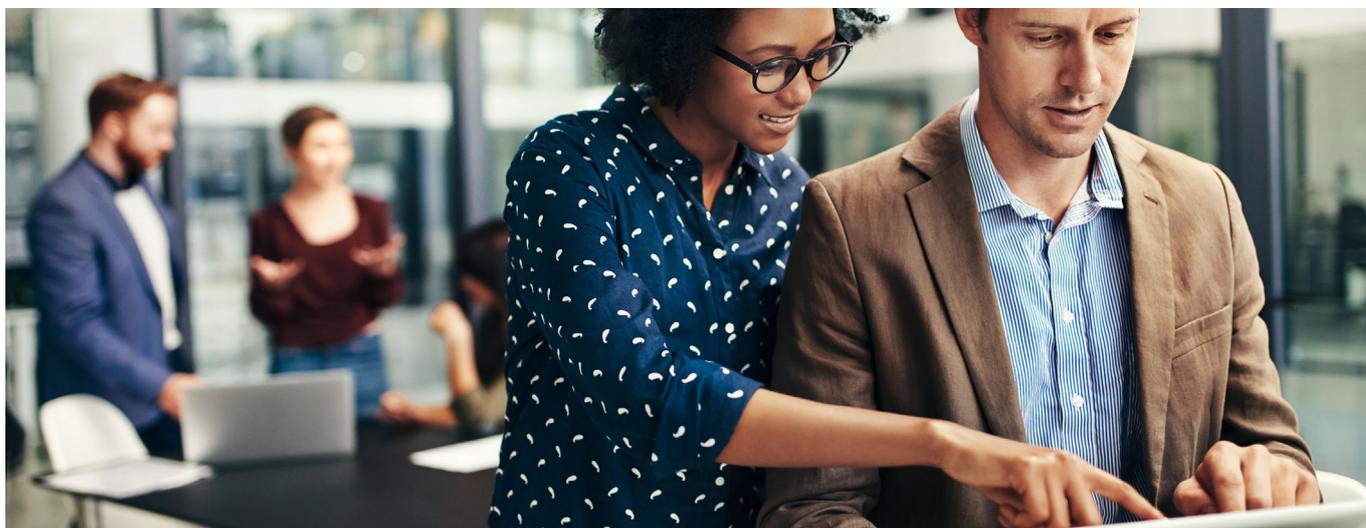
L'OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION DE VOTRE GESTION FINANCIÈRE

Cet outil vous permet de choisir la grille de désensibilisation qui vous correspond le mieux.

L'OUTIL DE SIMULATION

Afin de choisir votre/vos option(s) de rente en fonction de votre situation personnelle et de l'impact de ce choix sur le montant de la rente annuelle, vous pourrez utiliser l'outil de simulation disponible sur l'espace Client.

Cet outil mesure également l'avantage fiscal lié aux Versements Individuels et Facultatifs.



COMMENT SUIVRE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

<https://www.arialcnp.fr/espace-client/>

CONSULTATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

- historique
- situation
- évolution

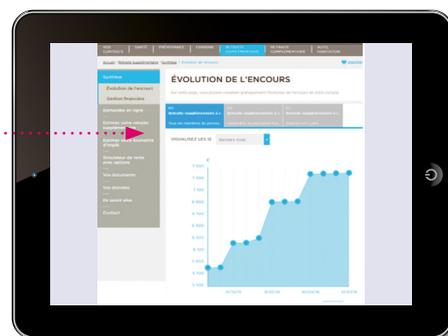
SIMULATION DU MONTANT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

SIMULATEUR GAIN FISCAL

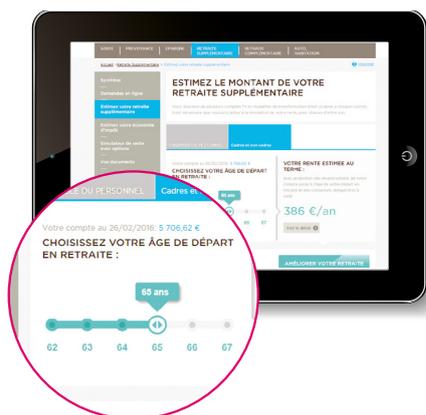
CONSULTATION ET MODIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

DOCUMENTS D'INFORMATION

CONTACT



SIMULATION DE VOS OPTIONS DE RENTE





QUESTIONS FRÉQUENTES

QUESTIONS / RÉPONSES

LES DROITS CONSTITUÉS SONT-ILS DISPONIBLES AVANT LE DÉPART EN RETRAITE ?

Non, vos droits ne sont pas disponibles avant la liquidation de votre retraite du régime général de Sécurité sociale.

Sauf dans 5 cas de sortie anticipée, sous forme de capital :

- l'expiration des droits aux allocations chômage accordées consécutivement à une perte involontaire d'emploi,
- l'invalidité correspondant au classement dans les 2^e ou 3^e catégories de la Sécurité sociale,
- la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- la situation de certains cas de surendettement,
- le décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS.

COMMENT SERA CALCULÉ LE MONTANT DE MA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ?

Le montant de votre rente sera calculé en fonction :

- de la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire,
- de votre âge à la date de la liquidation de la rente et des éventuels réversataires,
- de la table de mortalité en vigueur au moment de votre départ,
- des éventuelles options de rente que vous aurez choisies parmi celles proposées au contrat.

Chaque année, votre rente fera l'objet d'une revalorisation calculée en fonction des dispositions prévues par votre contrat.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE QUITTE CNP ASSURANCES ?

En cas de départ de l'entreprise, votre compte de retraite n'est plus alimenté par des cotisations périodiques, mais vous pouvez continuer à effectuer des Versements Individuels et Facultatifs, si vous en avez effectué au moins un avant votre départ.

Vous pouvez alors :

- Soit conserver votre compte individuel de retraite en l'état : dans ce cas, les droits déjà acquis continueront d'être valorisés jusqu'à votre retraite. Vous pourrez continuer à effectuer à titre personnel des V.I.F. sur votre compte individuel, sauf si vous bénéficiez d'un contrat de même nature chez votre nouvel employeur.
- Soit demander à transférer vos droits sur un contrat de même nature chez un nouvel employeur ou sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (P.E.R.P.).

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE AVANT MON DÉPART À LA RETRAITE ?

En cas de décès durant la phase de constitution, la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire sera versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à cet effet. Au cours de la vie de votre contrat, vous pouvez modifier la désignation de vos bénéficiaires en renseignant la demande de modification de désignation de bénéficiaire en cas de décès.

**ARIAL CNP
ASSURANCES**

TSA 71023
59 896 Lille Cedex 9
Tel : 03 20 67 38 11

ESPACE CLIENT

[https://www.arialcnp.fr/
espace-client/](https://www.arialcnp.fr/espace-client/)



AG2R LA MONDIALE

ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES | Entreprise régie par le code des assurances |
Société anonyme au capital de 10 848 004,80 € | Siège social : 32, avenue
Emile Zola 59370 Mons-en-Baroeul | 410 241 657 RCS Lille Métropole